



**MAIRIE**  
DE  
**LA BRÉE-LES-BAINS**  
ILE D'OLERON  
17840

Téléphone 05 46 47 83 11  
Télécopie 05 46 75 90 74  
E-mail : [labreelesbains@wanadoo.fr](mailto:labreelesbains@wanadoo.fr)  
Site : [www.labreelesbains.com](http://www.labreelesbains.com)

**CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Cahier des charges**

*INSTALLATION D'ABRIS VOYAGEURS et  
du MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES  
à LA BRÉE LES BAINS*

**Préambule**

---

Recherche d'un(e) délégataire assurant l'installation de trois abris voyageurs : Route des Boulassiers – Avenue Pompidou, et Route du Douhet et deux mobiliers urbains publicitaires de format 2m<sup>2</sup> sur le D273E1 en agglomération.

Conformément au code de la commande publique relatif aux contrats d'occupation du domaine public communal, aux articles L.122-19, L.2122-21 - L.2122-22 et L.2213-6 et suivants du code général des collectivités territoriales et conformément au code général de la propriété des personnes publiques, la commune conclue un contrat d'occupation du domaine public communal avec procédure de mise en concurrence préalable dont la commune exercera librement les prérogatives.

Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

## Description

---

### 1) Emplacement

Le prestataire sera autorisé à faire l'installation de trois abris voyageurs : un Route des Boulassiers (proche de l'école et de la mairie), un Avenue Pompidou, et le dernier Route du Douhet ainsi que deux mobiliers urbains publicitaires de type sucette double face de 2m<sup>2</sup> sur la D273E1.

### 2) Caractéristiques du contrat

Le prestataire installera à ses frais sur le domaine public communal des abris voyageurs ainsi que des mobiliers urbains publicitaires d'un format d'affichage de 2m<sup>2</sup>

- Les mobiliers resteront la propriété du prestataire.
- Les implantations devront être respectées comme ci-dessus.
- Une déclaration préalable sera envoyée en préfecture pour chaque dispositif
- Le prestataire pourra proposer l'ajout de mobiliers urbains de type sucette 2m<sup>2</sup> dans la limite de deux mobiliers, emplacement à définir avec la Commune. Ces ajouts devront être acceptés par les deux parties et leur pose sera conditionnée à la signature d'un avenant.

Le prestataire prendra en charge toutes les assurances se rapportant aux mobiliers. Sa responsabilité sera engagée pour tous les accidents ou incidents imputables aux mobiliers. Le prestataire remettra sur demande à la Commune, une attestation d'assurance le couvrant des risques liés à l'exécution du présent cahier des charges

### 3) Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

### 4) Validité

L'autorisation est délivrée pour une durée de 9 années. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par le contrat
- motifs d'intérêt général
- non-respect des règles de sécurité

### 5) Critères d'appréciation des candidatures

Les candidatures, rédigées en langue française, seront appréciées sur la base :

- De la qualité de l'offre par rapport au cahier des charges pour 20%
- le tarif proposé pour 70%
- Des garanties professionnelles fournies par les candidats pour 10%

Les dossiers de candidatures seront envoyés sous pli recommandé avec avis de réception postal ou déposés contre récépissé, avant le jeudi 5 mai 2022 à 16h00, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de La Brée les Bains**

**A n'ouvrir qu'en commission**

**Appel à candidature sur l'INSTALLATION DE DE TROIS ABRIS VOYAGEURS ET DEUX MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES**

**Place de la République**

**17840 LA BREE LES BAINS**

Seuls les dossiers reçus respectant la date et l'heure limite de dépôt fixé ci-dessus seront examinés.

Les dossiers de candidature seront ouverts par la Commission Marché (MAPA) prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Cette commission dressera ensuite la liste des candidats dont l'offre pourrait être retenue. Chaque offre pourra être négociée.